



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Affiché le 19/01/2023
ID : 081-218102713-20230113-DC_230113_0002-AU

**DECISION N° DC-230113-0002
(Finances Locales)**

**« Protocole de Compensation »
Etablissements BEGUERIE**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu le protocole de compensation établi entre la société « Etablissements BEGUERIE » d'une part et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'autre part ;
- Considérant la volonté des parties de régler amiablement le différend qui les oppose ;

DECIDE,

- Article 1.** De signer le protocole de compensation établi avec la Société Etablissements BEGUERIE (1 Rue Louis Renault 31130 BALMA).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 janvier 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*